



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte nationale d'identité

Question écrite n° 8840

Texte de la question

Mme Marie-Noëlle Lienemann attire l'attention de M le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur les pièces d'identité demandées au guichet des postes pour retirer une somme d'argent liquide. Elle lui demande s'il ne serait pas possible d'admettre comme pièce d'identité la carte nationale de grand invalide civil.

Texte de la réponse

Reponse. - La carte nationale de grand invalide civil citée par l'honorable parlementaire est en fait la carte d'invalidité délivrée pour les invalides civils par la Cotorep (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel), la carte d'invalidité des mutilés de guerre étant délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. L'autorité qui délivre ces cartes ne l'assimile pas à un titre justificatif d'identité. Ces documents attestent la qualité d'invalidité qui permet à son détenteur d'obtenir certains avantages. S'agissant du service postal, la liste des pièces d'identité admises pour l'exécution de certaines opérations, notamment à caractère financier, a été établie dans le souci d'un contrôle efficace de leur authenticité. Cette sélection a consisté à écarter les titres qui sont délivrés non pour attester l'identité du porteur mais sa qualité. Il est évident que la détection des titres faux ou falsifiés est d'autant plus aléatoire que leur nombre est important. Les mesures prises en matière de justification d'identité l'ont été dans le seul but de préserver les intérêts du public. La poste doit s'assurer en effet que les opérations sont bien effectuées entre les mains du véritable destinataire ou bénéficiaire. Pour l'ensemble de ces raisons, il n'est pas envisagé de modifier la réglementation en vigueur.

Données clés

Auteur : [Mme Lienemann Marie-Noëlle](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8840

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 433